

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/12/2011

Réception par le Prefet : 16/12/2011

Publication : 22/12/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2011-13-4-5

Séance du jeudi 15 décembre 2011

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE : REPORT DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE ANNUELLE A L'ASSOCIATION LE DROIT DE VIVRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 113-1,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,
- VU la demande de l'Association Le Droit de Vivre en date du 6 décembre 2011 relative à un report de remboursement de l'avance comptable,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder à l'Association Le Droit de Vivre le report, en juin 2012, du remboursement de l'avance d'un montant de 30 000 euros consentie en sa faveur en mars 2010 dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.
- Autorise le Président à signer avec l'Association Le Droit de Vivre l'avenant à la convention 2010 pour le versement d'une avance à l'Association Le Droit de Vivre, annexé à la présente délibération, et afférent au report de remboursement précité.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER